

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE REMIREMONT

- Le Maire de la Commune d'AYDOILLES
 - Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225
 - Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
 - Vu la demande du 09/04/2026 de l'entreprise BOIRON SAS de Dardilly,
- Considérant que des travaux de terrassement pour l'alimentation Enedis à proximité du 30 route de Remiremont à Aydoilles nécessitent une réglementation de la circulation

ARRETE

Article 1 : A compter du Mercredi 15 avril 2026 à partir de 8h00 et jusqu'au 24 avril 2026 à 18h00, la circulation sera alternée par des feux tricolores de l'intersection Route de Méménil - Route de Remiremont à l'intersection rue de la Grand 'Cour - Route de Remiremont. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise BOIRON SAS de Dardilly.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- Monsieur l'Adjudant-chef de la Brigade Territoriale Mobile d'Aydoilles
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Chef de centre du CIS d'Aydoilles
- L'entreprise BOIRON SAS de Dardilly

A Aydoilles, Le 10 Avril 2026
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

